



## Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 1

Mercredi 9 janvier 2019

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet [www.lasemaine.ch](http://www.lasemaine.ch).

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: CHF -80 le mm + TVA (63 mm de large).

Zone de protection: ZP du paysage «Le Pré Richard».  
Dérogations: art. 24 LAT, 25 LCFo, 89 al. 3 OC et 58 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 18 janvier 2019 inclusivement auprès de l'administration communale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 19 décembre 2018.

La Préfète: Stéphanie Niederhauser



### Loveresse

#### Procès-verbal de l'assemblée communale du 3 décembre 2018 – Dépôt public

Conformément à l'article 107 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 3 décembre 2018 est déposé publiquement au secrétariat communal durant 30 jours, à compter de la présente publication et ce jusqu'au 9 février 2019.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du conseil communal pendant ledit dépôt. S'il n'y a pas d'opposition ou si l'opposition est rejetée, le procès-verbal sera approuvé par le conseil.

2732 Loveresse, le 11 décembre 2018

Le Conseil communal



### Eschert

#### Avis de construction

Requérant et Propriétaire: Monsieur Eric Barthe, Rue de la Rauss 12, 2743 Eschert

Auteur du projet: Gaido Architecture Sàrl, Rue Centrale 11, 2740 Moutier

Emplacement: Parcelle N° 578, Rue de la Rauss 12, 2743 Eschert

Projet: Pose d'une isolation périphérique et crépissage de la façade, couleur blanc et anthracite/rehaussement de la toiture de 1m au faite, aménagement des combles, changement de la couverture, tuiles grises (inclinaison inchangée)/déconstruction de 2 couverts côté ouest et balcon côté sud/construction d'un nouveau couvert côté ouest (fermé du côté ouest par claire-voie en bois) et balcon côté sud, dimensions selon dossier déposé

Dimensions: Selon plans déposés

Genre de construction: Couvert: fondation dalle béton; fermé côté ouest par claire-voie en bois  
Balcon: béton

Chauffage: Pompe à chaleur (inchangé)

Zone: HA2

Protection des eaux: Zone de protection Au

Dépôt public de la demande: la demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de l'administration communale d'Eschert jusqu'au 19 janvier 2019 inclusivement. (pour la consultation du dossier durant la fermeture de l'administration communale, soit du 24 décembre 2018 au 4 janvier 2019, contacter le 077 495 06 45). Les oppositions ou réserves de droit, dûment motivées, doivent être envoyées en double exemplaires au bureau communal d'Eschert. Les oppositions collectives et les oppositions multicopiées n'ont de valeur juridique que si elles indiquent le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants. Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Eschert, le 19 décembre 2018

Conseil communal d'Eschert



### Moutier

#### Dépôt du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 5 décembre 2018

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 5 décembre 2018 est déposé publiquement durant 20 jours au secrétariat de la bourgeoisie où il peut être consulté durant les heures d'ouverture.

Durant le délai, les ayants droit au vote peuvent former opposition auprès du Conseil de bourgeoisie.

Moutier, le 7 janvier 2019

Elections municipales des 23, 24 et 25 novembre 2018

#### Validation des résultats

Le Conseil municipal a constaté qu'il n'a pas été fait usage du droit de recours concernant les résultats des élections municipales (Mairie, Conseil de Ville et Conseil municipal) des 23, 24 et 25 novembre 2018.

A l'issue des délais légaux et vu l'article 15 alinéa 3 du Règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la Commune municipale, le Conseil municipal a validé les résultats.

Moutier, le 7 janvier 2019

Au nom du Conseil municipal

Le Président: M. Winistoerfer

Le Chancelier: C. Vaquin

#### Le Conseil de Ville de Moutier est convoqué à la Socié'thalle, le lundi 28 janvier 2019, à 19h30

Ordre du jour

1. Appel
2. Déclarations de groupes
3. Procès-verbal N° 359 du 10 décembre 2018
4. Election du Bureau du Conseil de Ville pour l'année 2019, selon les dispositions de l'article 45 du Règlement d'organisation et des articles



### Belprahon

#### Contrôle de caisse

La Fiduciaire Soresa a procédé à un contrôle de caisse à l'improviste le 6 décembre 2018 et tout a été trouvé en ordre.

Le Conseil communal remercie la caissière pour la bonne tenue des comptes.

#### Sacs Celtor - geste pour les familles

Le Conseil communal a décidé d'offrir aux familles ayant des enfants entre 0 et 3 ans, 3 rouleaux de sacs Celtor 35 l. par enfant et par année. Ces sacs sont à venir retirer au secrétariat communal.

#### Bureau de vote

En vue des prochaines votations fédérales et cantonales du 10 février 2019, le bureau de vote a été constitué de la manière suivante:

Président: Ellenberger Alfred

Membres: Andri Eveline  
Bachmann Rudi

Suppléants: Baumgartner Jonatan  
Baumgartner Allan



### Court

#### Avis de construction

Requérant: M. Serge Bueche, Chemin du Clos 7, 2738 Court.

Auteur du projet: M. Raymond Heyer, architecte, Clos du Moulin 28, 2742 Perrefitte.

Emplacement: parcelle N° 1498 (DS 1798), au lieu-dit: «La Bergerie 9», commune de Court.

Projet: démolition et reconstruction avec agrandissement du chalet de montagne.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

2, 6 et 49 du Règlement du Conseil de Ville du Président

- a. du 1<sup>er</sup> Vice-Président
- b. du 2<sup>e</sup> Vice-Président
- c. de deux scrutateurs

5. Constitution des commissions permanentes, selon les dispositions des articles 45, 58, 59 et 62 du Règlement d'organisation et des articles 16 et 49 du Règlement du Conseil de Ville

- a. Commission de gestion et de surveillance
- b. Commission des finances
- c. Commission technique
- d. Commission de l'urbanisme
- e. Commission de la culture, des sports, des loisirs et de la jeunesse
- f. Commission scolaire

6. Communications

7. Questions orales

8. Divers

## Affaires en suspens

N° 1573 – MO 634 | Délai de réponse : 05.06.18

Motion urgente de M<sup>me</sup> Marina ZUBER (Rauraque), du 12.02.2018, intitulée « Détermination du coût total des recours déposés contre le résultat de la votation d'autodétermination du 18 juin 2017. » *Le texte de l'intervention demande que la réponse aux questions posées soit fournie au moment où les décisions de la première instance seront tombées. Ainsi, la motion ne pourra être traitée avant ce moment-là.*

N° 1593 – IN 424 | Délai de réponse : 05.02.19

Interpellation urgente de M. Pierre-Alain DROZ (UDC), du 03.07.2018, intitulée : « Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (CPJU), de nouvelles révélations fracassantes et effrayantes... ». *L'intervention parlementaire dont l'auteur ne fait plus partie du Conseil de Ville est rayée du rôle. Aucun cosignataire ne figure sur ladite intervention, cette dernière ne peut dès lors être reprise au nom d'un(e) autre Conseiller/ère de Ville.*

N° 1598 – QU 389 | Délai de réponse : 08.02.19

Question écrite du PSA, du 24.09.2018, relative à la problématique du harcèlement de rue

N° 1600 – IN 428 | Délai de réponse : 10.02.19

Interpellation urgente de M. Valentin ZUBER (PSA), du 08.10.2018, intitulée : « Quelle part de la valeur du patrimoine hospitalier bernois sera rétrocédée au Jura et à Moutier ? »

N° 1602 – PO 144 | Délai de réponse : 05.05.19

Postulat de M<sup>me</sup> Marina ZUBER (RAURAQUE), du 30.10.2018, demandant de nouvelles enseignes commerciales à Moutier

Les interventions parlementaires suivantes ont été déposées lors de la séance du Conseil de Ville du 10 décembre 2018. Leur recevabilité sera déterminée lors de la première séance du Bureau du Conseil de Ville du 4 février 2019 :

N° 1603 – MO 644 | Délai de réponse : 04.08.19

Motion du PLR, du 10.12.2018, demandant un éclairage public éco-responsable.

N° 1604 – IN 429 | Délai de réponse : 04.06.19

Interpellation du Rauraque, du 10.12.2018, relative à des directives données à la presse par des collaborateurs de l'Office de la communication du canton de Berne

N° 1605 – QU 390 | Délai de réponse : 04.06.19

Question écrite du groupe Interface, du 10.12.2018, relative à une éventuelle adhésion à l'Association des communes jurassiennes.

## Remarques

\* Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site [www.moutier.ch](http://www.moutier.ch) (<http://www.moutier.ch/administration/autorites/conseil-de-ville/documentation-des-seances>).

\* Nous joignons à la présente convocation le Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, le **Règlement du Conseil de Ville de Moutier et une carte de vote**.

\* L'article 2 du Règlement du Conseil de Ville précise, à l'alinéa 3, que « Le doyen d'âge assume la présidence et désigne deux scrutateurs provisoire. Il est ensuite procédé à l'élection du Bureau ».

\* Nous rappelons la teneur de l'article 40 du **Règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la Commune municipale de Moutier**. Alinéa 2 : « Les premiers « viennent-ensuite » sur les listes pour l'élection du Conseil de Ville sont élus suppléants selon la répartition suivante : chaque liste représentée au Conseil de Ville se voit attribuer d'office un suppléant, puis deux à partir de cinq Conseiller de Ville, trois à partir de dix conseillers et quatre à partir de quinze conseillers ». Alinéa 3 : « les suppléants peuvent remplacer les membres du Conseil de Ville lors des séances plénières. Ils ne peuvent remplacer qu'un Conseiller de Ville à la fois. Ils ont les mêmes droits et obligations que les titulaires. Toutefois, ils ne peuvent pas être élus à la présidence, au sein du Bureau du Législatif, ainsi qu'à titre de Conseiller de Ville dans les commissions permanentes.

\* Nous attirons votre attention sur l'article 18 du **Règlement du Conseil de Ville** qui stipule : « Les membres du Conseil de Ville sont tenus d'assister à toutes les séances. En cas d'empêchement, ils doivent, pour autant que possible se faire remplacer par un suppléant et se faire excuser en indiquant les motifs de leur absence ».

\* **Ce sont les groupes politiques eux-mêmes qui, en cas d'empêchement d'un titulaire, demandent au suppléant élu de siéger à la place du titulaire.**

\* **L'article du Règlement d'organisation et l'article 35 du Règlement du Conseil de Ville font obligation aux membres du Conseil de Ville de signaler toute relation d'intérêts.** A cet effet, un registre sera établi et contiendra les indications suivantes : activité professionnelle ; fonctions assumées au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations ; de sociétés ou d'établissements, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public. **Les Conseillers de Ville voudront bien remplir scrupuleusement le document annexé et le retourner avant la séance de la Chancellerie municipale qui établira le registre.**

Moutier, le 7 janvier 2019

Au nom du Conseil municipal

Le Président : M. Winistoerfer

L'Adjointe au Chancelier : V. Simonin



## Perrefitte

Communications du Conseil municipal

### Modifications de règlements

La modification de l'art. 42 du règlement d'alimentation en eau a été adoptée par l'assemblée municipale en date du 13 décembre 2018.

La modification de l'art. 29 du règlement sur l'assainissement des eaux a été adoptée par l'assemblée municipale en date du 13 décembre 2018.

Ces documents entrent en vigueur, sous réserve d'un éventuel recours, le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ils sont déposés au secrétariat municipal où ils peuvent être consultés durant les heures d'ouverture.

## Vice-maire

M. Sébastien Schmid a été nommé comme vice-maire pour l'année 2019.

## Rénovation de l'appartement de la halle de gymnastique

Afin de mettre un terme aux rumeurs qui ont circulé dans le village à la fin du mois de décembre, le Conseil municipal tient à apporter les précisions suivantes :

Lors de la dernière assemblée municipale, un crédit de CHF 32000.- a été accepté à l'unanimité pour la réfection de l'appartement de la halle de gymnastique. Sont compris dans ce montant : 1) le remplacement des fenêtres ; 2) le remplacement de portes ; 3) la rénovation des deux salles de bains (avec installation de nouveaux aménagements). Afin de réduire un maximum les dépenses, M. Kevin Bouabacha s'est proposé spontanément pour procéder aux démolitions et réaliser quelques menus travaux, afin que le déménagement de la nouvelle concierge (qui est sa belle-sœur) puisse se faire dans les meilleurs délais.

Le tarif communal de CHF 25.-/heure a été convenu pour rétribuer son travail et à aucun moment il n'a été question d'engager quelqu'un « au noir » comme cela a été malhonnêtement colporté.

L'entreprise sanitaire Bernard Monnerat a par ailleurs été mandatée pour réaliser tous les travaux qui nécessitent l'intervention d'un professionnel. En cherchant des solutions pour réaliser ces travaux à moindre frais, le Conseil municipal se voit accusé de choses totalement erronées.

Par souci de transparence, le Conseil municipal tenait par le présent communiqué à rétablir la vérité auprès de la population qui a accepté ce crédit lors de la dernière assemblée municipale.

Le Conseil municipal

Perrefitte, le 9 janvier 2019



## Reconvilier

### Votations du 10 février 2019

En vue des votations du 10 février prochain, le bureau de vote et de dépouillement a été constitué. Il regroupe les personnes suivantes :

Président : Monsieur Ervin Grünenwald

Membres : Monsieur Christian Sollberger  
Madame Mélanie Tarditi  
Madame Janique Terrier  
Madame Francesca Treppiedi  
Madame Béatrice Vauthier  
Madame Aline Vazquez

Suppléants : Madame Irene Verfaillie  
Monsieur Jean Vernez  
Madame Laetitia Voirol  
Monsieur Lucas Vorpe

Reconvilier, le 20 décembre 2018

Secrétariat communal

### Avis de construction

Requérante : RU-Calor SA, Route de Tavannes 7, 2732 Reconvilier.

Auteur du projet : Allotherm AG, Moosweg 11, 3645 Gwatt.

Emplacement : parcelle N° 2261, au lieu-dit : « Route de Tavannes 7 », commune de Reconvilier.

Projet: agrandissement du bâtiment existant par l'ajout d'un étage supplémentaire servant de local technique du chauffage à distance, installation d'une nouvelle chaudière à copeaux de bois, remplacement d'une chaudière à mazout et rallongement des canaux de fumée.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: A.III.

Dérogations: art. 17 et 25 RAC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 8 février 2019 inclusivement** auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 9 janvier 2019.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Communes de Reconvilier et Tavannes

### Syndicat d'améliorations foncières de Reconvilier-Tavannes (SAFRT)

#### Avis du projet de dissolution

Le Syndicat d'améliorations foncières de Reconvilier-Tavannes a été fondé le 26 octobre 1995. En date du 14 février 1996, le Conseil-exécutif a ratifié les statuts de ce syndicat. En date du 28 janvier 2010, le Conseil-exécutif a approuvé la nouvelle répartition, ainsi que la nouvelle formulation fixant les servitudes, les charges foncières, les mentions et les annotations.

Le Service des améliorations structurelles constate à ce jour que:

- ledit Syndicat a cessé son activité,
- ledit Syndicat ne dispose plus ni d'actifs ni de passifs,
- par conséquent la raison d'être dudit Syndicat est devenue caduque, et
- ledit Syndicat va décider sa dissolution à la dernière assemblée générale agendée le 6 mars 2019,

En considération des constatations relevées ci-dessus, le Service des améliorations structurelles et de la production, entend demander à la Direction de l'économie publique, l'approbation de la dissolution du Syndicat des améliorations foncières de Reconvilier-Tavannes.

Cet avis de dissolution est donc notifié publiquement, ainsi que le prescrit l'article 18 de la loi du 16 juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières. Tout élément qui pourrait s'opposer à la dissolution envisagée du syndicat doit être communiqué au Service des améliorations structurelles et de la production, Schwand 17, 3110 Münsingen, par opposition écrite et dûment motivée, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication déclarant l'intention de dissolution.

Münsingen, le 9 janvier 2019

Service des améliorations structurelles et de la production



## Roches

### Votations 10 février 2019

Bureau de vote

Présidente: Pascale Zbinden

Membres: Fleury Alain  
Habegger David

Suppléante: Ruch Angélique

Roches, le 29 décembre 2018

Conseil communal

### Statistique de la population

Au 31 décembre 2018, la commune comptait 201 habitants, soit une augmentation de 4 personnes par rapport à 2017, répartis comme suit: 168 personnes de nationalité suisse et 33 personnes de nationalité étrangère. Une naissance a été enregistrée en 2018, aucun décès.

Roches, le 7 décembre 2018

Secrétariat communal



## Saicourt

Informations communales

### Vice-maire

Le Conseil municipal a nommé M. Pierre Mosimann du Fuet en qualité de vice-maire pour l'année 2019.

### Permis de construire délivrés

Durant le deuxième semestre 2018, les permis de construire suivants ont été délivrés par la commune:

- Schüpbach Catherine et Laurent: construction d'un garage, parcelle N° 17 au lieu-dit Clos du Verger 5 à Saicourt.
- Lebet Sandra et Yves: aménagement d'une pièce supplémentaire, parcelle N° 73 au lieu-dit Route de la Scierie 18 à Saicourt
- Paroz Thérèse et Wilfred: aménagement d'un appartement de 2 pièces, parcelle N° 73 au lieu-dit Route de la Scierie 22 à Saicourt
- Infantino Ursula et Francesco: remplacement de la couverture du toit, parcelle N° 83 au lieu-dit Route de la Scierie 37c à Saicourt
- Liechti Pierre-André: changement d'affectation des locaux, pose d'un canal de cheminée et pose d'une barrière, parcelle N° 909 au lieu-dit Route des Genevez 2 à Bellelay
- Bandelier Melinda et Sébastien: construction d'une pergola, parcelle N° 147 au lieu-dit Impasse de la Forge 3 au Fuet
- Berberat Irène et Jean-Paul: agrandissement et fermeture du balcon, parcelle N° 829 au lieu-dit Chemin des Moines 25 à Bellelay

Durant la même période, la Préfecture du Jura bernois a délivré le permis de construire suivant:

- Hôpital du Jura bernois: installation d'une citerne à gaz, parcelle N° 750 au lieu-dit L'Abbaye 2m à Bellelay.

### Ordonnance sur le statut du personnel

Lors de sa séance du 2 juillet 2018, le Conseil municipal a modifié l'article 20 de l'ordonnance sur le statut du personnel. L'ordonnance ainsi modifiée est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La modification peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Un recours écrit peut être déposé dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Le Fuet, le 9 janvier 2019

### Votations du 10 février 2019

Désignation du bureau de vote et de dépouillement

Présidente: Gerber Wittwer Cindy, Saicourt

Bureau de vote: Gerber Wittwer Cindy, Saicourt  
Pheulpin Cyril, Bellelay  
Wahli Geneviève, Le Fuet

Bureau de

dépouillement: Gerber Wittwer Cindy, Saicourt  
Kubs Cécile, Le Fuet  
Moser Swann, Le Fuet  
Pheulpin Cyril, Bellelay  
Reichenbach Gilles, Bellelay  
Wahli Geneviève, Le Fuet

Suppléants: Benmahmoud Alim, Le Fuet  
Imhof Adrien, Bellelay

2712 Le Fuet, le 9 janvier 2019

Secrétariat municipal

Conseil municipal



## Schelten

### Avis de construction

Requérants: Monsieur Hans-Peter Spahni, Rothlachen, 2827 Schelten et Monsieur Markus Roos, Lochhaus 18, 2827 Schelten.

Auteur du projet: ValForêt SA, Rte de Bellelay 1, 2712 Le Fuet.

Emplacement: parcelles N°s 26, 27 et 31, aux lieux-dits: « Untere Muolte, Lochhaus et Rothlachen », commune de La Scheulte.

Projet: mise au gabarit d'une route forestière existante (1502 mètres) et construction dans le prolongement Ouest d'une nouvelle piste forestière (590 mètres).

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Dérogation: art. 25 LCFO.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 8 février 2019 inclusivement** auprès de l'administration communale de La Scheulte. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 9 janvier 2019.

La préfète: Stéphanie Niederhauser



## Seehof

### Öffentliche Auflage des Vermessungswerkes Seehof Los 3

Das Vermessungswerk der Gemeinde Seehof ist erneuert worden.

Der Plan für das Grundbuch und die weiteren zum Zwecke der Grundbuchführung erstellten Auszüge aus den Daten der amtlichen Vermessung liegen vom **14. Januar 2019 bis 13. Februar 2019** in der Gemeinde Seehof öffentlich auf. (Kantonales Geoinformationsgesetz, Artikel 38).

Wer in seinem schutzwürdigen Interesse betroffen ist, kann sich am Verfahren beteiligen, indem er während der Auflagefrist bei der Gemeinde schriftlich auf Fehler und Mängel der Vermessung aufmerksam macht. (KGeolG, Artikel 39).

Am Dienstag 29. Januar 2019 von 19.00 Uhr bis 21.00 Uhr wird Herr Julien Brahier, Ingenieur-Geometer im Aufgelokal zur Auskunftserteilung anwesend sein.

Nach Erledigung der Einwendungen wird das Vermessungswerk durch das Amt für Geoinformation des Kantons Bern genehmigt. Der Plan für das Grundbuch erlangt alsdann die Eigenschaft einer öffentlichen Urkunde gemäss Artikel 9 des Zivilgesetzbuches (Verordnung über die amtliche Vermessung VAV, Artikel 29).

Seehof, den 9. Januar 2019

Die Einwohnergemeinde Seehof



## Sorvilier

### Avis de construction

Requérante: Municipalité de Sorvilier, Rue Principale 18, 2736 Sorvilier.

Emplacement: parcelle N° 986, aux lieux-dits: «Rue Principale/Gare», commune de Sorvilier.

Projet: installation d'un abri pour les voyageurs sur le quai de la gare et coupe d'un marronnier.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: domaine ferroviaire.

Dérogation: art. 80 LR.

Recensement architectural: ensemble bâti B.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 8 février 2018 inclusivement** auprès de l'administration communale de Sorvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 9 janvier 2019.

La préfète: Stéphanie Niederhauser



## Tavannes

### Avis de construction

Requérante: M<sup>me</sup> Françoise Roethlisberger, rue du Milieu 1, 2710 Tavannes.

Projet: agrandissement du garage existant en annexe du bâtiment Rue du Milieu 1 sis sur la parcelle N° 322 en zone H2.

Dimensions et genre de construction: selon plans et dossier déposés.

Protection des eaux: infiltration superficielle des eaux pluviales et pas de production d'eaux résiduaires.

Dérogation requise: à l'article A144 RCC (distances insuffisantes entre bâtiments).

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 18 janvier 2019 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit et les éventuelles demandes de compensation des charges (art. 30 et 31 LC), faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

2710 Tavannes, le 19 décembre 2018

Le chef des travaux publics



## Valbirse

### Avis de construction

Requérants: Madame et Monsieur Sandrine et Michaël Chevolet, Plain Fin 19, 2716 Sornetan

Auteur du projet: Kipfer Danael CAO, Grand-Rue 149, 2720 Tramelan

Propriétaire foncier: Madame Chevolet Catherine, Le Botat 27, 2735 Bévillard

Projet: démolition du bâtiment existant à la rue Les Vannes 10 sur parcelle N° 192, démolition des bâtiments existants à la rue Les Vannes 9 et 15, sur parcelle N° 1422 et construction d'une maison familiale avec garage annexe, pompe à chaleur extérieure, panneaux solaires sur toiture côté Sud-Ouest, à la rue Les Vannes 15, sur parcelle N° 1422, en zone H3 à Bévillard, commune de Valbirse

Genre de construction: maçonnerie, charpente, isolation périphérique crépis blanc-cassé, toit à 2 pans, inclinaison 30° et tuiles anthracites

Dérogation: demande de dérogation à l'art. 19 al. 1 du règlement de construction de Bévillard pour le non-respect de la distance à la route communale Les Vannes

Protection des eaux: raccordement à la canalisation communale, en système séparatif, et à la STEP de Court

Dépôt public, au secrétariat communal, de la demande avec plans **du 9 janvier au 8 février 2019**. Les oppositions, réserves de droit et les éventuelles demandes de compensation des charges (art. 30 & 31 LC) dûment motivées et

déposées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'à cette date inclusivement.

### Avis de construction

**\*\* Modification de la demande de permis de construire publiée le 14 février 2018 \*\***

«Les oppositions déposées lors de la première publication demeurent valables»

Requérante: Commune mixte de Valbirse, Rue Aimé-Charpillot 2, 2735 Bévillard.

Emplacement: parcelles N°s 162, 1165 et 1890 aux lieux-dits: «Route de Moron, Place de la Gare et La Ruai» (Malleray) et parcelle N° 324, au lieu-dit: «Rue Principale» (Bévillard), commune de Valbirse.

Projet: installation de 3 conteneurs semi-enterrés pour le ramassage des déchets urbains et déplacement du conteneur sis à la Rue du Pont 10 de quelques mètres sur la route communale avec l'aménagement de potelets de sécurité.

Modifications: suppression du conteneur semi-enterré sis à la Rue du Pont (parcelle N° 58 du ban de Malleray) et pose de deux nouveaux conteneurs semi-enterrés à la Rue Principale (parcelle N° 324 du ban de Bévillard).

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zones: ZUP B, domaine ferroviaire, HA (Malleray) et C (Bévillard).

Zone de protection: périmètre de protection de l'aspect local (PPI).

Dérogation: art. 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 8 février 2019 inclusivement** auprès de l'administration communale de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit, uniquement contre les modifications, faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 9 janvier 2019.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

**Validation de vos avis sur la plateforme: lundi 14h**

## Calendrier des parutions 2019

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	18	17	01.05.2019	mercredi	36	32	04.09.2019	mercredi
1		02.01.2019	SUPPRIME	19	18	08.05.2019	mercredi	37	33	11.09.2019	mercredi
2	1	09.01.2019	mercredi	20	19	15.05.2019	mercredi	38	34	18.09.2019	mercredi
3	2	16.01.2019	mercredi	21	20	22.05.2019	mercredi	39	35	25.09.2019	mercredi
4	3	23.01.2019	mercredi	22	21	29.05.2019	mercredi	40	36	02.10.2019	mercredi
5	4	30.01.2019	mercredi	23	22	05.06.2019	mercredi	41	37	09.10.2019	mercredi
6	5	06.02.2019	mercredi	24	23	13.06.2019	JEUDI	42	38	16.10.2019	mercredi
7	6	13.02.2019	mercredi	25	24	19.06.2019	mercredi	43	39	23.10.2019	mercredi
8	7	20.02.2019	mercredi	26	25	26.06.2019	mercredi	44	40	30.10.2019	mercredi
9	8	27.02.2019	mercredi	27	26	03.07.2019	mercredi	45	41	06.11.2019	mercredi
10	9	06.03.2019	mercredi	28	27	10.07.2019	mercredi	46	42	13.11.2019	mercredi
11	10	13.03.2019	mercredi	29	28	17.07.2019	mercredi	47	43	20.11.2019	mercredi
12	11	20.03.2019	mercredi	30		24.07.2019	SUPPRIME	48	44	27.11.2019	mercredi
13	12	27.03.2019	mercredi	31		31.07.2019	SUPPRIME	49	45	04.12.2019	mercredi
14	13	03.04.2019	mercredi	32		07.08.2019	SUPPRIME	50	46	11.12.2019	mercredi
15	14	10.04.2019	mercredi	33	29	14.08.2019	mercredi	51	47	18.12.2019	mercredi
16	15	17.04.2019	mercredi	34	30	21.08.2019	mercredi	52		25.12.2019	SUPPRIME
17	16	25.04.2019	JEUDI	35	31	28.08.2019	mercredi				